
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2015 - 2018

entre



la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

et



l'association Post Tenebras Rock

ci-après *PTR*

représentée par Jeremy Rey, Président,

et Sébastien Olesen, Administrateur

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 : Statut juridique et buts de PTR	5
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE PTR	6
Article 5 : Projet artistique et culturel de PTR	6
Article 6 : Bénéficiaire directe	6
Article 7 : Plan financier quadriennal	6
Article 8 : Reddition des comptes et rapports	6
Article 9 : Communication et promotion des activités	7
Article 10 : Gestion du personnel	7
Article 11 : Système de contrôle interne	7
Article 12 : Suivi des recommandations du contrôle financier	7
Article 13 : Archives	7
Article 14 : Développement durable	8
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE	9
Article 15 : Liberté artistique et culturelle	9
Article 16 : Engagements financiers de la Ville	9
Article 17 : Subventions en nature	9
Article 18 : Rythme de versement des subventions	9
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	10
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 20 : Traitement des bénéficiaires et des pertes	10
Article 21 : Echanges d'informations	10
Article 22 : Modification de la convention	10
Article 23 : Evaluation	10
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	11
Article 24 : Résiliation	11
Article 25 : Droit applicable et for	11
Article 26 : Durée de validité	11
ANNEXES	13
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de PTR	13
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	15
Annexe 3 : Tableau de bord	18
Annexe 4 : Evaluation	20
Annexe 5 : Adresses des personnes de contact	21
Annexe 6 : Échéances de la convention	22
Annexe 7 : Statuts, permanents engagés et liste des membres du comité	23

TITRE 1 : PREAMBULE

L'association Post Tenebras Rock a été fondée en 1983, sur l'instigation de M. Guy-Olivier Segond, à l'époque Conseiller administratif de la Ville de Genève en charge du Département des affaires sociales et des écoles. Né de la volonté de réaménager un lieu permanent de concerts et de promotion des musiques actuelles à Genève, elle est hébergée à l'Usine depuis 1989. Durant toutes ces années, PTR a suivi ses engagements et maintenu les valeurs qu'elle défend.

En 2012, après une année 2011 chaotique et un audit de la Ville, l'association décide de réorienter son offre artistique en programmant des têtes d'affiches d'envergure pour répondre aux demandes, tout en essayant de se professionnaliser et de s'adapter aux réalités du monde des musiques actuelles. Elle assume également son rôle fédérateur dans la galaxie des musiques électriques, en particulier d'expression rock et reste également une structure importante en termes de parrainage et d'accompagnement des groupes locaux.

L'année 2013, année des trente ans de PTR, a marqué les esprits grâce à la sortie du livre: « PTR, une épopée électrique », qui a reçu un accueil enthousiaste du public, des médias et de la Ville.

La Ville reconnaît la pertinence des activités déployées par PTR et estime nécessaire de soutenir son existence et son développement. C'est ainsi qu'elle a signé une première convention de subventionnement quadriennale avec PTR pour les années 2003 à 2006, puis une deuxième pour les années 2007 à 2010, puis une troisième pour les années 2011 à 2014. La présente convention est donc la quatrième convention de subventionnement signée par la Ville et PTR.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210)
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSE ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) ;
- les statuts de l'association (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de PTR, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel de PTR (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à PTR les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de PTR en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget concerné par le Conseil municipal. En contrepartie, PTR s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements que l'association a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Dans les domaines des arts de la scène, de la musique et de l'art contemporain, la Ville et le Canton de Genève collaborent au sein de plusieurs institutions comme la Fondation d'art dramatique qui gère la Comédie et le Théâtre de Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui gère notamment le Théâtre de Saint Gervais, ainsi que l'ADC, l'AMR, les Ateliers d'Ethnomusicologie, l'OSR et le Festival Archipel. La Ville et le Canton financent ensemble le Théâtre Am Stram Gram et le Théâtre des Marionnettes qui sont des institutions de la Ville de Genève. Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino Théâtre, le Théâtre des

Grottes, l'Usine, le Grand Théâtre, le Victoria Hall, l'Alhambra, le Sud des Alpes et le Bâtiment d'art contemporain.

La Ville a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios résidence, des mesures de promotion culturelle (colonnes Morris, site internet, agenda mensuel) ainsi que des soutiens avec les mesures d'accès et l'aide aux échanges et tournées.

Dans le domaine de l'art musical, la Ville souhaite mener une politique visant à :

- maintenir les institutions qui ont fait leurs preuves et le renom de Genève ;
- veiller à leur complémentarité ;
- assurer la diversité des genres et pratiques ;
- favoriser le développement des formes nouvelles ;
- veiller à la pérennité des structures dont le dynamisme s'inscrit dans la durée.

PTR a un rôle spécifique mais non exclusif à jouer dans ce cadre de politique culturelle, selon le projet artistique exposé ci-après.

Article 4 : Statut juridique et buts de PTR

PTR est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a pour buts :

- d'encourager, de développer et de promouvoir la musique électrique, dite rock, dans la région genevoise, ainsi que toute forme d'expression culturelle et sociale s'y rapportant ;
- la création d'un lieu permanent du rock et la mise à disposition des moyens nécessaires à cette expression musicale ;
- de veiller à la coordination de ces activités.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE PTR

Article 5 : Projet artistique et culturel de PTR

Durant la période de validité de la présente convention, PTR souhaite poursuivre les objectifs énoncés dans la convention précédente, à savoir :

- Organiser des concerts de qualité de rock et ses dérivés (un minimum de 50 par année) ;
- Promouvoir les musiques actuelles ;
- Soutenir la scène musicale locale ;
- S'ouvrir vers de nouvelles tendances musicales ;
- Avoir une visibilité en Suisse romande, mais également en France voisine et en Suisse alémanique ;
- Participer aux grandes manifestations culturelles de la Ville de Genève.

En plus de ces objectifs PTR souhaite :

- Adapter le temps de travail des permanents à la réalité économique ;
- Faire évoluer la base salariale pour atteindre 6'000 CHF bruts par mois en équivalent plein temps ;
- Entreprendre les démarches auprès du Canton de Genève afin d'obtenir une subvention cantonale ;
- Diversifier les lieux de prestations artistiques, notamment en organisant des concerts au Casino Théâtre, à l'Alhambra, voire au Palladium.

Le projet artistique et culturel de PTR est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire directe

L'association PTR s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Elle s'engage à solliciter d'autres appuis financiers, publics et privés, auxquels elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de PTR figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2017 au plus tard, PTR fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2019-2022).

Article 8 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 30 avril, PTR fournit à la personne de contact de la Ville mentionnée à l'annexe 5 de la présente convention :

- son bilan et ses comptes de pertes et profits audités avec le rapport des réviseurs ;
- son rapport d'activités de l'année écoulée ;
- le tableau de bord avec les indicateurs d'activités et financiers – tels que mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention – de l'année concernée ;
- le plan financier 2015-2018 actualisé si nécessaire.

Le rapport d'activités annuel de PTR prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède à son propre contrôle des comptes et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé et validé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de PTR font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa responsabilité.

PTR s'engage à réaliser une campagne promotionnelle qui s'étend à la région transfrontalière et à la Suisse romande.

Sur tout document promotionnel produit par PTR doit figurer impérativement la mention « Subventionné par la Ville de Genève ». Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

PTR est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, PTR s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

PTR met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Article 12 : Suivi des recommandations du contrôle financier

PTR s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, PTR s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

PTR peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 14 : Développement durable

PTR s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec la Ville.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

PTR est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec le projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 1'300'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 325'000 francs.

Les subventions sont versées à PTR sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 17 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition de l'association « L'Usine » un bâtiment sis 4, place des Volontaires. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée entre la Ville et l'association « L'Usine » et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations.

Chaque année, la Ville indique à l'association « L'Usine » la valeur de la mise à disposition du bâtiment (454'684 francs en 2014). Cette valeur est indexée chaque année, en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale.

Dans ce bâtiment, PTR bénéficie d'un bureau de 44 m² ainsi que d'une salle de concert de 554 m², qu'elle partage avec Kalvingrad. Le nombre total de m² à la disposition de PTR est donc de 321 (44 + 554/2). Pour 2015, la valeur du m² est de 167,78 francs, ce qui représente une subvention en nature de 53'857 francs. Cette valeur doit figurer dans les comptes de PTR.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à PTR et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestres et d'avance. Chaque versement représente le quart de la subvention annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les versements sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs d'activité et financiers.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et des indicateurs d'activités et financiers figure à l'annexe 3 de la présente convention. Ce tableau de bord est rempli par PTR et remis à la Ville au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéfiques et des pertes

Au terme de l'exercice 2018, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la présente convention, le résultat cumulé des exercices 2015 à 2018 est réparti entre la Ville et PTR selon la clé suivante :

Si le résultat cumulé est positif, PTR restitue à la Ville 20 % de ce résultat, sur demande du Département de la culture et du sport.

Si le résultat cumulé est négatif, PTR a l'obligation de combler ce déficit au cours de la prochaine période de quatre ans. La Ville ne versera pas de subvention extraordinaire pour combler ce déficit et ne sera pas responsable, d'une quelconque manière, des dettes de PTR.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations, notamment celles prévues à l'annexe 6 de la présente convention, seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritnant la poursuite des activités de PTR ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2018. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2018. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) PTR n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

La Ville et PTR s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les Tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2018, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2018. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 15 décembre 2014 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture et
du sport

Pour PTR :



Jeremy Rey
Président



Sébastien Olesen
Administrateur

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de PTR

PTR (Post Tenebras Rock) est une association à but non lucratif fondée en 1983. D'abord tournée exclusivement vers le rock, elle s'est peu à peu ouverte à d'autres styles musicaux (pop, chanson française, musiques du monde, hip-hop, folk, electro, musique contemporaine, etc.) et occupe désormais une place centrale dans la représentation des musiques actuelles au niveau local, régional et national.

Grâce à une programmation populaire et exigeante à la fois, des horaires en accord avec les réalités professionnelles du moment, une offre technique adaptée aux demandes des artistes et des spectateurs, son soutien à la scène locale, le professionnalisme de son équipe de permanents, PTR attire un public toujours plus nombreux et varié : la saison 2013 a réuni près de 30'000 spectateurs avec une moyenne de 368 personnes par soirée. Durant cette saison, PTR a présenté pas moins de 244 groupes et organisé près de 80 spectacles. Artistes internationaux confirmés, stars locales ou jeunes groupes débutants : la programmation de PTR se veut large et ouverte aux talents d'ici et d'ailleurs.

L'association s'impose désormais comme l'un des acteurs culturels incontournable de Suisse et de France voisine et son activité est désormais reconnue au niveau international.

L'association PTR compte 267 membres en 2013, qui se réunissent une fois par an lors de l'assemblée générale. Son comité est composé de cinq personnes qui, à raison d'une à deux séances par mois, fixe les lignes directrices de l'association afin de gérer les ressources humaines et financières. Les six permanents de PTR assument quant à eux le volet professionnel de l'association : programmation, administration, production, logistique, graphisme et maintenance technique de la salle. PTR emploie également un technicien son, un technicien lumière ainsi que deux personnes pour l'accueil artistes. L'association a également mandaté depuis 2013 un responsable communication et relations médias à hauteur de 20%.

En plus de son staff permanent, PTR procure un revenu accessoire ou principal à plus de cent personnes sur la région genevoise (agents d'accueil, barmens-aids, cuisiniers, afficheurs, nettoyeurs, etc.). A cela s'ajoute de nombreux bénévoles, du service au bar à la promotion, ils représentent une force de travail importante au sein de l'association. Ils sont une quarantaine à nous soutenir tout au long de l'année.

Un des rôles importants de PTR est notamment son soutien à la scène locale. En effet, une soixantaine de groupes suisses, dont 39 genevois, se sont produits sur la scène de PTR en 2013.

En plus de cette visibilité, la commission de parrainage octroie des aides aux artistes de la région. La Commission de parrainage est composée de cinq à sept membres, elle est nommée par le comité tout en étant indépendante de celui-ci. Son but est de soutenir les artistes genevois par le biais d'une participation financière à la réalisation d'un album, mais aussi de leur ouvrir les portes des instances culturelles, des agences de booking et des médias, et enfin de les conseiller en matière de recherche de fonds.

Pour ne citer que quelques noms de groupes aujourd'hui reconnus au-delà des frontières et ayant bénéficié du soutien de PTR : Young Gods, Hell's Kitchen, Mama Rosin, Bak XIII, Pierre Omer, Orchestre tout puissant Marcel Duchamp, Imperial Tiger Orchestra, The Animen...

Membre du collectif de l'Usine et co-utilisateur de la salle du rez avec l'association Kalvingrad, PTR organise fréquemment des concerts à l'extérieur de ses murs et investit d'autres lieux culturels de la Ville comme l'Alhambra, le Casino Théâtre, la Scène des Bastions lors de la Fête de la Musique et compte élargir sa programmation extérieure sur des sites comme le Palladium. Très active au sein de la communauté musicale genevoise, l'association s'est impliquée dans plusieurs partenariats avec d'autres collectifs de la scène musicale (Electron, MAO, etc.).

Ainsi, les principaux objectifs de PTR sont les suivants :

- Organiser des concerts de qualité de rock et ses dérivés (un minimum de 50 par année) ;
- Promouvoir les musiques actuelles ;
- Soutenir la scène musicale locale ;
- S'ouvrir vers de nouvelles tendances musicales ;
- Avoir une visibilité en Suisse romande, mais également en France voisine et en Suisse alémanique ;
- Participer aux grandes manifestations culturelles de la Ville de Genève.

En plus de ces objectifs PTR souhaite :

- Adapter le temps de travail des permanents à la réalité économique ;
- Faire évoluer la base salariale pour atteindre 6'000 CHF bruts par mois en équivalent plein temps ;
- Entreprendre les démarches auprès du Canton de Genève afin d'obtenir une subvention cantonale ;
- Diversifier les lieux de prestations artistiques, notamment en organisant des concerts au Casino Théâtre, à l'Alhambra, voire au Palladium ;

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

Charges	Comptes 2013	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Charges concerts</i>						
Cachet	355'187.80	320'000	400'000	400'000	400'000	400'000
Hôtel	44'893.50	46'000	45'000	45'000	45'000	45'000
Catering / Boisson artiste	35'679.38	45'000	40'000	40'000	40'000	40'000
Transport	6'523.48	5'000	1'000	1'000	1'000	1'000
Loc. Matos	11'398.70	10'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Frais divers groupes / Frais prod. groupe	59'755.28	95'000	40'000	40'000	40'000	40'000
Co-prod			0	0	0	0
Sous-total charges concerts	513'438.14	521'000	541'000	541'000	541'000	541'000
<i>Billetterie</i>						
Ticketing	21'360.95	24'000	31'000	31'000	31'000	31'000
Sous-total billetterie	21'360.95	24'000	31'000	31'000	31'000	31'000
<i>Taxes</i>						
Suisa	29'331.05	36'000	40'000	40'000	40'000	40'000
Impôt à la source	36'173.31	32'000	60'000	60'000	60'000	60'000
Divers autorisations/taxes/droits	2'490.00	3'200	4'000	4'000	4'000	4'000
Sous-total taxes	67'994.36	71'200	104'000	104'000	104'000	104'000
<i>Promotion</i>						
Publicité journaux/TPG	7'070.70	9'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Publicité facebook	2'148.90	4'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Création et pose d'affiches	39'797.87	40'000	45'000	45'000	45'000	45'000
RTS, échanges de prestations Couleur 3	28'900.00	16'400	60'000	60'000	60'000	60'000
Flying reklam et divers	6'136.10	8'500	4'000	4'000	4'000	4'000
Sous-total promotion	84'053.57	77'900	129'000	129'000	129'000	129'000
Total Charges concerts	686'847.02	694'100	805'000	805'000	805'000	805'000

Charges	Comptes 2013	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Charges salariales</i>						
Salaires administratifs	32'080.00	39'960	76'000	76'000	76'000	76'000
Salaires permanents	214'208.55	228'000	257'000	257'000	257'000	257'000
Salaires s.o	63'882.45	77'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Salaires barmans	44'098.65	47'000	70'000	70'000	70'000	70'000
Salaires divers (affichage, entretien, cuisinier etc)	51'217.55	49'000	60'000	60'000	60'000	60'000
Charges sociales	42'141.80	45'000	60'000	60'000	60'000	60'000
Autres charges personnelles (protection juridique et forr	1'257.60	2'400	1'500	1'500	1'500	1'500
Salaire Rbt service ext.	-18'398.00	-20'500	-7'000	-7'000	-7'000	-7'000
Prestations de travail de tiers	55'387.00	55'000	25'000	25'000	25'000	25'000
Sous-total charges salariales	485'875.60	522'860	642'500	642'500	642'500	642'500
<i>Charges Bar</i>						
Achat Bar	165'942.94	192'000	207'000	207'000	207'000	207'000
T.V.A	23'927.35	26'000	35'000	35'000	35'000	35'000
Autre frais			2'000	2'000	2'000	2'000
Sous-total charges bar	189'870.29	218'000	244'000	244'000	244'000	244'000
<i>Frais salle</i>						
Achat matériel (DON LOTERIE)		70'000	0	100'000	0	100'000
Achat materiel divers (Frais de salle)	107'345.08	35'000	40'000	40'000	40'000	40'000
Sous-total frais salle	107'345.08	105'000	40'000	140'000	40'000	140'000
<i>ACE</i>						
FdM charges	1'837.30	--	5'000	5'000	5'000	5'000
Assurances et RC	6'012.90	6'000	6'500	6'500	6'500	6'500
Administration (Frais bureau / telecom / informatique /	19'598.67	7'500	15'000	15'000	15'000	15'000
Rel. publ. / représentation / comité / assemblées /	7'320.38	5'900	12'000	12'000	12'000	12'000
transport						
Cotisations et abonnements	9'243.40	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Parrainage scène locale	17'500.00	15'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Loyer (contrepartie subv. en nature)	53'719.35	53'857	53'857	53'857	53'857	53'857
Fiducière (provisions)	3'500.00	3'500	3'000	3'500	3'500	3'500
Dotations aux amortissements	530.90	5'000	1'000	1'000	1'000	1'000
Sous-total ACE	119'262.90	106'757	136'357	136'857	136'857	136'857
Total autres charges	902'353.87	952'617	1'062'857	1'163'357	1'063'357	1'163'357
TOTAL DES CHARGES	1'589'200.89	1'646'717	1'867'857	1'968'357	1'868'357	1'968'357

Convention de subventionnement 2015-2018 de PTR

Produits	Comptes 2013	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Recettes concerts</i>						
Recette entrées concerts	588'748.30	620'000	685'000	685'000	685'000	685'000
Recette co-production		0	0	0	0	0
Sous-total recette concerts	588'748.30	620'000	685'000	685'000	685'000	685'000
<i>Recettes des bars</i>						
Chiffre d'affaire bar	460'151.90	500'000	600'000	600'000	600'000	600'000
Ristourne Feld	31'774.40	36'000	38'500	38'500	38'500	38'500
Sous-total recette bars	491'926.30	536'000	638'500	638'500	638'500	638'500
<i>Recettes diverses</i>						
Cotisations membres	9'960.00	10'200	11'000	11'500	12'000	12'000
Recettes divers	8'238.25	10'000	3'000	3'000	3'000	3'000
Mise à disposition salle	5'000.00	5'000	7'500	7'500	7'500	7'500
Sous-total recettes diverses	23'198.25	25'200	21'500	22'000	22'500	22'500
<i>Autres produits</i>						
Dissolution provision	1'453.60		100	100	100	100
RTS, échanges de prestations C3	28'900.00	16'400	60'000	60'000	60'000	60'000
Comission impôt à la source	624.45	450	500	500	500	500
Divers	4'641.25	7'000	2'500	2'500	2'500	2'500
Sous-total autres produits	35'619.30	23'850	63'100	63'100	63'100	63'100
<i>Produits hors exploitation</i>						
Subvention Ville de Genève	325'000.00	325'000	375'000	375'000	375'000	375'000
Subvention Ville de Genève - FdM	2'000.00	4'000	6'000	6'000	6'000	6'000
Subvention Ville de Genève en nature	53'719.35	55'250	53'857	53'857	53'857	53'857
Dons	70'000.00	70'000	0	100'000	0	100'000
Subvention Canton de Genève			25'000	25'000	25'000	25'000
Sous-total produits hors exploitation	450'719.35	454'250	459'857	559'857	459'857	559'857
TOTAL PRODUITS	1'590'211.50	1'659'300	1'867'957	1'968'457	1'868'957	1'968'957
Bénéfice / Perte	1'010.61	12'583	100	100	600	600

Annexe 3 : Tableau de bord

PTR utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

		Valeurs cibles (2014)	2015	2016	2017	2018
Indicateurs personnel						
Personnel administratif	Nombre de personnes fixes	5				
	Nombre de personnes temporaires	0				
	Nombre de postes fixes	2,2				
	Nombre de postes temporaires	0				
Personnel technique	Nombre de personnes fixes	2				
	Nombre de personnes temporaires	0				
	Nombre de postes fixes	1				
	Nombre de postes temporaires	0				
Indicateurs d'activités						
Nombre de concerts	Détail : cf. annexe	68				
Nombre de groupes	Détail par catégorie : cf. annexe	165				
Nombre de spectateurs	Détail par catégorie : cf. annexe	27'000				
Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels	Détail : cf. annexe	34				
Nombre d'enregistrements	Détail : cf. annexe	0				
Nombre de groupes soutenus par la commission de parrainage	Détail : cf. annexe	17				
Nombre de vernissages	Vernissages de groupes soutenus	9				
	Vernissages de groupes non soutenus	0				
Nombre de labels et d'associations soutenus	Détail : cf. annexe	0				
Indicateurs financiers						
Charges de personnel	Personnel administratif et technique	Voir plan financier				
Charges de production (musiciens) et de promotion						
Charges de fonctionnement						
Charges de bar						
<i>Total des charges</i>						
Subventions Ville de Genève						
Autres contributions	Loterie Romande					
Recettes billetterie						
Ventes et produits divers	Bar + membres					
<i>Total des produits</i>						
<i>Résultat</i>						

Convention de subventionnement 2015-2018 de PTR

		Valeurs cibles (2014)	2015	2016	2017	2018
Ratios						
Subventions Ville / total des produits		Voir plan financier				
Autres contributions / total des produits						
Recettes billetterie / total des produits						
Ventes (bar) & produits divers (membres) / total produits						
Charges de personnel / total des charges						
Charges de production / total des charges						
Charges de fonctionnement / total des charges						
Charges de bar / total des charges						
Billetterie						
Nombre de cartes de membres		Pas de valeurs cibles				
Nombre de billets plein tarif						
Nombre de billets tarif réduit						
Nombre de billets 20 ans/20 francs						
Nombre d'invitations et billets de faveur						
Nombre de chèques culture						
Agenda 21 et accès à la culture						
Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture						
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable (à mentionner dans le rapport d'activités annuel)						

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2018.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.

2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.

3. La **réalisation des objectifs et des activités de PTR** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Monsieur Dominique Berlie
Conseiller culturel
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 10
1211 Genève 17

dominique.berlie@ville-ge.ch
022 418 65 23

Téléchargement du logo de la Ville de Genève (cf. article 9) :
<http://www.ville-geneve.ch/?id=6429>

PTR

Monsieur Sébastien Olesen
Administrateur
PTR - Usine
Case Postale 5281
1211 Genève 11

info@ptrnet.ch
022 781 40 04

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Durant cette période, PTR devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, PTR fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - › Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - › Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - › Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - › Le plan financier 2015-2018 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2017** au plus tard, PTR fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2015-2018.
3. **Début 2018**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2018**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2018**.

Annexe 7 : Statuts, permanents engagés et liste des membres du comité

Genève, le 12 avril 2005

Art. 1) DENOMINATION

Sous la dénomination POST TENEBRAS ROCK (désignée ci-après par Association), il est constitué une Association organisée au sens des articles 60sq. du Code Civil Suisse, politiquement et confessionnellement neutre.

Art. 2) BUTS

Les buts de l'association sont:

- d'encourager, de développer et de promouvoir la musique électrique, dite rock, dans la région genevoise, ainsi que toute forme d'expression culturelle et sociale s'y rapportant;
- la création d'un lieu permanent du rock et la mise à disposition des moyens nécessaires à cette expression musicale;
- de veiller à la coordination de ces activités.

Art. 3) DUREE, SIEGE

Le siège de l'Association est à Genève (Commune de Genève) et sa durée est illimitée.

Art. 4) MEMBRES

L'Association est ouverte à toute personne intéressée par les buts définis dans l'article 2) et s'étant acquittée de la cotisation annuelle lui donnant la qualité de membre. Les personnes morales poursuivant des buts non lucratifs peuvent également devenir membres de l'Association.

Art. 5) DEMISSION DES MEMBRES

Chaque membre a le droit de se retirer en tout temps de l'Association, moyennant avertissement donné trente jours à l'avance, par lettre recommandée, à l'adresse du comité.

Art. 6) RADIATION OU REFUS DES MEMBRES

Sur proposition du comité, l'Assemblée Générale pourra prononcer l'exclusion de tout membre en motivant sa décision.

Art. 7) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire est le pouvoir suprême de l'Association, elle est convoquée chaque année durant le premier trimestre par le Comité.

L'Assemblée Générale:

- peut modifier l'ordre du jour, à la majorité des deux tiers des membres présents.
- reçoit les rapports d'activités du président, des permanents et du Comité au nom de l'Association
- pourvoit à l'élection du Comité à majorité simple des membres présents; elle peut le révoquer en tout temps.
- approuve les comptes et décharge le Comité de la gestion de l'exercice précédent.
- désigne les vérificateurs de comptes.

- détermine les options et mandate le comité pour la marche générale de l'Association.
- adopte et modifie les statuts à majorité des deux tiers, tout projet y ayant trait doit être adressé au comité quarante jours au moins avant une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire et figurer à l'ordre du jour de cette assemblée. Toute modification des statuts requiert l'approbation d'au moins deux tiers des membres présents et représentés. Il est tenu un procès-verbal des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si un quart des membres présents lors de l'Assemblée générale demandent le bulletin secret. La question sera posée en début de chaque Assemblée générale.

Art. 8) ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Des Assemblées Générales Extraordinaires pourront être convoquées par le comité ou sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Art. 9) CONVOCAATION AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les membres sont convoqués en Assemblée Générale par une circulaire comportant l'ordre du jour, envoyée quinze jours avant la séance, sur signature du président.

Art. 10) COMITE

Le Comité est composé des membres élus par l'Assemblée Générale (minimum 5 personnes et maximum 9 personnes) en tant que représentant légal et répondant de l'Association.

Les membres du Comité se répartissent entre eux les différentes responsabilités et désignent le président, le trésorier et le secrétaire.

- fixe le montant des cotisations
- prépare l'ordre du jour des Assemblées Générales et en dirige le cours sous la direction du président
- donne la marche à suivre de l'Association, en gère les affaires, veille à ses intérêts, selon les options données en Assemblée Générale.

Le Comité établit et applique un cahier des charges propre à l'ensemble de l'Association, répondant aux demandes de l'Assemblée Générale. Il engage et révoque le personnel permanent

Art. 11) ELECTION DU COMITE, REMPLACEMENT

L'Assemblée Générale élit les membres du Comité à majorité simple des membres présents. Les membres du Comité qui, au cours de l'année démissionnent ou s'absentent pour une longue période, pourront être remplacés avec l'accord du comité et sans élection à l'Assemblée Générale; le nombre de remplaçants ne doit cependant pas dépasser deux.

Art. 12) SEANCES DU COMITE

Les séances du Comité, tenues par le président, ont lieu régulièrement, et sont ouvertes à tous les membres, qui y ont une voix consultative. Exceptionnellement, le Comité pourra décider de se réunir seul.

Art. 13) PERSONNE AYANT DES INTERETS COMMERCIAUX

Le comité veille à ce qu'aucune mainmise d'intérêts commerciaux ne se développe en son sein.

Toute personne répondant à ces critères n'est pas éligible au Comité, ni dans le personnel de l'Association.

Art. 14) PERMANENTS

Le permanent engagé perd automatiquement son droit au statut de membre du Comité. Il gère les affaires courantes de l'Association selon le cahier des charges établi.

Art. 15) FINANCES

Les besoins de l'Association sont assurés par:

- les cotisations
- les recettes touchées lors de concerts ou manifestations
- les dons, legs ou subventions en sa faveur.

Les fonds de l'Association doivent être placés dans un établissement garanti par l'Etat.

Art. 16) ENGAGEMENT VIS-A-VIS DES TIERS

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective d'au moins un membre du comité et d'un permanent.

Art. 17) RESPONSABILITE

Les dettes de l'Association ne sont garanties que par l'actif social, à l'exclusion de toute responsabilité des membres à titre personnel.

Art. 18) COMMISSIONS

Des commissions en nombre variable, chargées des activités spécifiques de l'Association sont prévues. Chaque commission comprend un nombre variable de personnes dont au moins un représentant du Comité.

Art. 19) COMPTES

Les comptes de l'Association sont arrêtés le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20) VERIFICATEURS DES COMPTES

Les deux vérificateurs des comptes élus par l'Assemblée Générale présentent leur rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 21) DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne pourra être mise en délibération que sur demande des trois quarts des membres. Le comité devra, alors, convoquer dans les quinze jours, dès réception de la demande une Assemblée Générale Extraordinaire pour statuer. La dissolution ne pourra toutefois être prononcée que si elle est acceptée par les trois quarts des membres présents. Dans le cas où la dissolution serait prononcée, tout l'actif de l'Association sera remis à une association poursuivant des buts analogues.

Permanents engagés

(décembre 2014)

- | | |
|-----------------------------------|---------------------|
| - Programmation, scène locale : | Sébastien Olesen |
| - Assistante de production : | Marie Flasque |
| - Graphisme : | Samuel Ohayon |
| - Administration, comptabilité : | Alban Chaperon |
| - Responsable bar, logistique : | Robina Campbell |
| - Responsable salle : | Christophe Dumoulin |
| - Responsable technique son : | Stéphane Kroug |
| - Responsable technique lumière : | Damien Guertin |

Liste des membres du comité

(décembre 2014)

- Jeremy Rey (Président)
- Kirsty Holschuh (Secrétaire)
- Jérôme Schindler (Trésorier)
- Anny Serrati
- Catherine Rigolet